

FAMILLES MONOPARENTALES

À RIS-ORANGIS, UN STATUT & DE NOUVEAUX DROITS POUR LES PARENTS SOLOS

À Ris-Orangis, en 2020, 1 707 familles étaient qualifiées de monoparentales sur un total de 5 536 familles avec enfants (sources INSEE). En 2018, la part des enfants vivant dans des familles monoparentales était de 14 % chez les moins de 3 ans et de 24 % chez les 15-17 ans, contre respectivement 10 % et 19 % en 2008 (sources Analyse des besoins sociaux).

Aujourd'hui donc, ces familles monoparentales, principalement sous la responsabilité des mères, représentent près de 31% des ménages rissois, et la moitié d'entre elles disposent de moins de 1 323 € de ressources par mois, un niveau de vie médian inférieur à celui des couples parentaux (1 583 €). Ainsi, 33 % de ces familles vivent sous le seuil de pauvreté et 9 % sont en situation de grande pauvreté.

Ces familles sont confrontées à des défis permanents pour concilier vie privée et vie professionnelle, auxquelles s'ajoute une charge mentale souvent plus intense, en raison de la garde exclusive ou principale de leurs enfants.

Il est urgent d'instituer un statut national et universel pour les 2 millions de parents solos et leurs 3 millions d'enfants. C'est ce que notre Municipalité a défendu auprès de la commission parlementaire transpartisane, animée par le député Philippe Brun, lors d'une audition à l'Assemblée nationale en novembre 2023.

Le 22 mai dernier, le Conseil municipal de Ris-Orangis a adopté la création d'un statut communal visant à améliorer la vie des familles monoparentales. La question de la monoparentalité a été mise au coeur des débats nationaux, pendant le mouvement des Gilets jaunes avec l'émergence sur les ronds-points la figure de la maman solo et au moment des émeutes de juin 2023 qui ont révélé que 60 % des jeunes impliqués étaient élevés par un parent seul.



Isolement, précarité, difficulté d'accès aux modes de garde, à l'emploi, au logement, aux soins, sont le quotidien difficile des parents solos et de leurs enfants.

À Ris-Orangis, nous travaillons à des solutions concrètes.

Nous élaborons des politiques publiques fortes en faveur des familles monoparentales, avec la création d'un statut communal et ses 21 nouveaux droits. Cette initiative locale appelle des prolongements législatifs et le vote au Parlement d'un statut national universel. »

Stéphane Raffalli

Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

CRÉATION D'UN STATUT RISSOIS INÉDIT POUR LES FAMILLES MONOPARENTALES

Malgré les lourdes contraintes budgétaires pesant sur les collectivités territoriales, le travail engagé par la Municipalité de Ris-Orangis avec notamment « la Collective des mères isolées », les associations et les partenaires locaux, a abouti à la création d'un statut communal de parent solo.

De nouveaux droits sont attachés à ce statut. Il concerne toutes les familles monoparentales rissoises, quels que soient leur niveau social et leur degré de fortune, et pourra évoluer et être amendé autant que nécessaire en fonction des besoins et des opportunités qui se présenteront.

Ce statut met en œuvre un ensemble de 21 mesures spécifiques visant à améliorer le quotidien des familles monoparentales de la ville. Réparties en six domaines clés, ces mesures représentent un engagement quotidien en faveur de la justice sociale et de la solidarité à l'heure où les archétypes sur la famille volent en éclat.

Accès aux droits et à la santé

- 1 Créer un point d'accueil municipal avec des permanences régulières pour fournir des informations aux familles monoparentales et encourager le recours aux prestations sociales. Renforcer le partenariat avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) pour faciliter l'accès aux droits, notamment via des rendez-vous en espace municipal dédié.
- 2 Faire bénéficier aux familles monoparentales d'un accès à internet à tarif préférentiel ou par abonnement solidaire en partenariat avec les bailleurs sociaux.
- 3 Créer un parcours de santé spécifique en partenariat avec les professionnels de santé du territoire.
- 4 Mettre en place des ateliers sociolinguistiques spécifiques pour encourager l'apprentissage de la langue française au sein des familles monoparentales allophones.
- 5 Collaborer avec l'association « ISM Interprétariat » pour accompagner les parents solos allophones dans leurs démarches.
- 6 Recenser des agents municipaux parlant une langue étrangère pour faciliter la compréhension des usagers parents solos non francophones.

Développement de l'accompagnement en matière d'emploi

- 8 Proposer un accompagnement sur mesure avec le service Ris-Emploi pour aider les parents solos dans leur recherche d'emploi ou de formation.
- 9 Organiser des campagnes de sensibilisation des entreprises employeuses pour favoriser l'emploi des parents solos.

Favoriser l'accès à un logement adapté

- 10 Prendre en charge l'inscription à l'association des locataires du territoire pour accompagner et soutenir les parents solos dans les démarches relatives à leur logement.
- 11 Offrir des possibilités de colocation en collaboration avec les bailleurs sociaux et privés.
- 12 Construire un bâtiment locatif dédié aux parents solos.

Privilégier l'accès à un mode de garde pour son enfant

- 13 Retirer le montant de la pension alimentaire du calcul du quotient familial pour les parents solos.
- 14 Introduire des critères spécifiques pour faciliter l'accès des familles monoparentales aux places en crèches municipales.
- 15 Renforcer les partenariats pour optimiser le dispositif Avip et offrir des solutions de garde adaptées pendant la recherche d'emploi ou de formation.

Aider à la mobilité

- 16 Créer un espace de covoiturage pour faciliter les déplacements des parents solos.
- 17 Sécuriser des locaux pour les vélos et trottinettes en partenariat avec les bailleurs sociaux.

Encourager le droit au répit en famille et pour soi

- 18 40 % des bénéficiaires du dispositif « Aides aux vacances pour les familles » seront des familles monoparentales.
- 19 Créer une carte « Famille monoparentale » donnant le droit à des réductions parmi un réseau de structures culturelles (en partenariat avec Grand Paris Sud, la Scène Nationale...)
- 20 Créer le dispositif « Un temps pour soi » un lieu d'échanges et de détente.
- 21 Organiser des animations dans les parcs, squares et jardins de la ville sur le modèle des « cafés poussettes » pour favoriser les rencontres et les échanges.

DÉFINITION D'UNE FAMILLE MONOPARENTALE, RETENUE POUR L'ÉTABLISSEMENT DE NOTRE STATUT COMMUNAL :

« Est considérée comme une famille monoparentale tout parent résidant en France qui, suite à un décès, un divorce, une séparation de droit ou de fait, abandonnée ou célibataire, et qui, suite à une décision de justice, assume seul la garde principale ou exclusive d'un ou de plusieurs de ses enfants au sein de son foyer et qui y sont rattachés fiscalement. »

Hôtel de ville
Place du général-de-Gaulle
91 130 Ris-orangis
01 69 02 52 03
contact@ville-ris-orangis.fr

 www.ville-ris-orangis.fr

 [Ville de Ris-Orangis](#)

 [Ville de Ris-Orangis](#)

 [Ville de Ris-Orangis](#)